

PREMIERE PARTIE : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Examinée en Commission des Finances du 06 février 2020,
Examinée en Bureau le 06 février 2020.

Exercice obligatoire depuis la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par le Comité Syndical en matière budgétaire.

Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et constitue la première étape du calendrier budgétaire ; il rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité et présente un triple objectif :

- ✓ Discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ Informer le Comité Syndical sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ Ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2020.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération afin de témoigner du respect de la loi, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, son non-respect pouvant entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Pour vous accompagner dans cet « exercice », un document vous sera présenté qui reprend notamment les éléments exposés dans la note ci-après.

Bilan de l'exercice 2019 et résultat définitif

4. Résultat de clôture

Les résultats de l'exercice 2019 :

- Section d'investissement	396 401.16 €
- Section de fonctionnement	3 130.05 €
- Total	399 531.21 €

Compte tenu des résultats reportés, l'exercice 2019 a été clôturé
et les résultats cumulés sont :

Résultat de la section de fonctionnement :	2 203 130.05 €
Résultat de la section d'investissement :	1 513 721.12 €
Résultat de clôture de l'exercice :	3 716 851.17 €

5. Restes à réaliser

Dépenses d'Investissement : (Colonnes enterrées et solde déchèterie de Vallabrix,...)	659 766.73 €
--	--------------

6. Résultat définitif

De la section de Fonctionnement :	2 203 130.05 €
De la section d'Investissement :	853 954.39 €
Cumulé :	3 057 084.44 €

7. Population

Population desservie*	2016	2017	2018	2019	2020
En habitants	35 073	35 351	35 510	35 469	35 527
Variation de population	+0.779 %	+0.793 %	+ 0.45 %	- 0.115 %	- 0.34 % à périmètre constant

- Base INSEE 2017

Pour mémoire, ce recensement au 1^{er} janvier 2020 est le fruit du recensement INSEE 2017 et peut présenter une légère distorsion avec la réalité du fait du différé d'enregistrement de deux années. Il convient toutefois de rappeler que ce calcul prend en considération la commune de BOUQUET qui a rejoint et intégré le territoire du SICTOMU au 1^{er} janvier 2020. A périmètre constant la population observée subirait une diminution de – 0.34 %.

8. Tonnages traités en 2019

Le SICTOMU a assuré au cours de l'exercice 2019 la collecte et l'enlèvement de **22 177** tonnes de déchets contre 22 325 en 2018.

Soit une **baisse de 0.667% des tonnages de déchets** collectés par rapport à l'exercice 2018.

Ces tonnages se décomposent comme suit :

Nature du déchet	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Répartition 2019	Evolution 2019/2017	Evolution 2019/2018
Emballages	825	889	956.32	4.31 %	+ 15.92 %	+ 7.5 %
Papier	842	861	790.52	3.56 %	- 6.51 %	- 8.19 %
Verre	1590	1687	1698.14	7.66 %	+6.80 %	+ 0.66%
Total CS	3 257	3 437	3 445	15.53 %	+ 5.77 %	+ 0.23 %
Reste	8296	8496	8199.72	36.98 %	-1.16 %	- 3.49 %
Total collecte	11 553	11 933	11645	52.51 %	+ 0.73 %	-2.47 %
Déchèteries + carton pro	9 801	10 392	10 532*	47.49 %	+7.46 %	+ 1.34 %
Total général	21 354	22 325	22 177	100%	+ 3.85 %	- 0.667 %

* dont 1367 tonnes de déchets verts broyés et valorisés en agriculture localement

Au titre de l'analyse des flux, il convient de préciser que la variation minime de la population - 0.115 % sera considérée comme élément négligeable. De fait les données des exercices 2018 et 2019 seront donc comparées sans mises en place de facteurs de corrections.

Nous pouvons observer que les quantités de déchets collectés restent globalement stables sur le territoire.

La fraction collectée en déchèteries est sensiblement équivalente à l'ensemble des autres flux et représente 47.5%. Ce taux est sensiblement plus élevé que sur la moyenne nationale des zones rurales mixtes du fait du caractère touristique de nos communes et du nombre élevé de résidences secondaires.

Toutefois à l'échelle de l'Occitanie, nos résultats sont de bonne à très bonne qualité tant au titre des niveaux de performances actuels qu'au niveau tendanciel.

La collecte du Reste :

- Concernant le Reste, nous constatons une baisse du tonnage de 3.49 % pour atteindre 8199 kg en 2019 contre 8496 en 2018.
- Ce résultat est excellent. Le tonnage de déchets résiduel est sur le SICTOMU de 238 kg/an/hab. contre 285 en moyenne sur le département du Gard ou 289 en moyenne en Occitanie.
- Est à remarquer l'impact très important de l'activité touristique puisque les quantités de déchets varient de façon très significative (+ 80 %) entre la période d'été et d'hiver.
- Cette variation est due pour partie au très grand nombre de résidences secondaires ou de gîtes mais aussi de l'impact de quelques établissements professionnels tels que le camping de la Soubeyranne qui représente désormais à lui seul en période de forte activité plus de 1500 résidents/jour.

La collecte sélective

- **Nous notons une augmentation significative des flux collectés au titre des emballages (+ 7.5 % par rapport à 2018 mais surtout de + 15.92 % par rapport à 2017. Cette croissance est tout à fait remarquable d'autant que nous sommes sur un seuil élevé de tonnage avec près de 27 kg par an et par habitant.**
- Cette situation s'explique essentiellement par le renforcement du nombre de points d'apport volontaire sur le territoire et la mise en place de l'extension des consignes de tri permettant la récupération des plastiques mous.
- Le tonnage du papier quant à lui continu de décroître de façon régulière depuis dix ans (- 8.19% en 2019). Passant de 1269 T en 2011 à 790.52 T en 2019 pour atteindre **22 kg** par an et habitant.
- Quant au verre, les tonnages collectés sont excellents puisqu'ils enregistrent un taux de **47.9 kg** par an et par habitant alors même que les emballages en verre sont de plus en plus allégés.
- Au global des trois flux de la collecte sélective nous observons une stabilisation globale du tonnage +0.23% des tonnages par rapport à 2018. Et nous atteignons un ratio de 97 kg par habitant et par an alors que la moyenne départementale était en 2017 de 69 kg /an/hab.
- Notre performance globale est donc supérieure de 40 % par rapport à la moyenne départementale.

Les déchèteries :

- S'agissant des déchèteries en préalable, il est nécessaire de faire état des bilans des différents contrôles effectués tant par la DREAL au titre du respect de la réglementation que par les bureaux d'études ou prestataires en charge du suivi de la qualité des opérations de tri/valorisation (EcoDDS,...). Tous à l'unanimité ont félicité notre collectivité pour la qualité de la tenue des sites et la connaissance et le travail de nos agents.
- S'agissant des tonnages collectés, les flux sont au global en augmentation marginale de 1.34 % sur l'année. Il convient de préciser qu'une analyse globale des flux est assez peu représentative en raison des densités extrêmement variables des différents matériaux collectés (gravats/polystyrènes) et des coûts de traitement à la tonne observés. Aussi, vous trouverez une analyse de situation individualisés des principaux flux dans l'ordre de leur importance.
- Les gravats : l'augmentation principale des flux observés en déchèterie est portée par la production de gravats + 8 % qui atteint 2854 tonnes en 2019.
- **Les déchets verts** représentent le deuxième flux en tonnage collecté au sein des déchèteries soit 2635 tonnes en baisse de 4.2 % sur 2019. Sur ce flux, la politique mise en place de détournement et de valorisation agronomique des déchets professionnels et communaux s'avère très efficace puisque 1367 tonnes de déchets ont pu être valorisés localement auprès d'agriculteurs ou d'industriels contre 709 tonnes en 2018 et 205 tonnes en 2017. Désormais le partenariat tripartite entre l'entreprise Fulchiron, l'institut universitaire de technologie de Perpignan et le SICTOMU, est opérationnel et permet d'organiser le suivi scientifique de la réhabilitation de la carrière Fulchiron. **L'économie financière** réalisée par cette seule opération représente à l'année **140 000 €** et permet en plus de financer un programme de prévention par la production de panneaux de sensibilisation des usagers.

- S'agissant des **tout venants** ou déchets divers, 1749 tonnes ont été collecté en 2019 soit le troisième tonnage apporté en déchèterie. Celui-ci est en baisse de 2.9 % par rapport à 2018. Le traitement de ce flux représente le poste principal de dépense de traitement des déchetteries (+ de 250 000 €/an). Ce flux est constitué d'un ensemble hétéroclite de matériaux ou d'objet qui pourraient par effort de tri être réorienté pour parti au sein de bennes valorisables. Le tonnage collecté en tout venant est donc un indicateur pertinent permettant d'apprécier les efforts de tri et de valorisation de nos concitoyens et donc d'évolution de la performance de nos équipes. Aussi, si nous voulons améliorer notre bilan financier et environnemental il convient d'organiser la maîtrise de ce flux et ce d'autant qu'il est soumis à enfouissement et donc au paiement de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).
- La réduction des tonnages de tout venant peu pour partie s'expliquer par les résultats en hausse très significative de la collecte **des mobiliers + 43 %** qui atteignent désormais 645 tonnes contre 450 en 2018.

Éléments budgétaires

9. Les produits de fonctionnement

Recette de fonctionnement en € (réalisé)	2015	2016	2017	2018	BP 2019	2019
Participations des communes/TEOM	4 581 375.00	4 736 917.00	4 690 957.00	4 683 334.00	4 680 000.00	4 705 272.00
Redevances	474 659,11	483 362,09	484 578.54	596 332.57	530 000.00	575 165.21
Autres ventes de produits finis	222 611,99	582.214,00	500 091,24	559 919.31	493 000.00	322 331.94
Redevance déchèteries	38 896,75	26 892,50	40 331,61	38 085.40	40 000.00	50 372.61

TEOM :

- Le taux de la TEOM est unifié pour l'ensemble du territoire du SICTOMU et a été réduit au cours des six derniers exercices pour passer de 14.78 % en 2013 à 12.10 % en 2019.
- Le prélèvement est légèrement en retrait par rapport à 2016 et n'est que partiellement compensé par l'accroissement du nombre de bases lié aux constructions nouvelles...
- De plus, il convient donc d'être attentif au regard de la très légère érosion démographique observée par l'INSEE et surtout au regard de l'évolution des coûts de traitements annoncés dans le cadre des négociations avec l'entreprise ECOVAL.

Impact de l'évolution des coûts de traitement sur l'exercice écoulé :

- Par ailleurs, il convient dès à présent d'attirer votre attention sur les conséquences éventuelles des négociations engagées entre Ecoval et SRE dans le cadre de l'actuelle DSP de traitement.
- Un projet d'avenant 3 entre Ecoval et SRE a été délibéré lors du CS de SRE du 12 juillet 2019. Celui-ci permet d'individualiser le coût de traitement des déchets en fonction de leur nature. Le coût de traitement associé serait réévalué de façon, très significative pour les deux flux principaux que sont les Ordures ménagères ou reste (qui passerait de 94.49 € la tonne Hors taxes et hors TGAP à 126,50 €) ou encore les emballages ménagers (collecte sélective qui passeraient de 94.49 € la tonne Hors taxes et hors TGAP à 180 €). A l'inverse pour les cartons, papiers et les déchets verts, les coûts de traitements seraient fortement minorés (25.75 €/HT/t pour les cartons et papiers et 40 €/HT/t pour les déchets verts au lieu de 94.49 €).
- Selon cette approche le surcoût annoncé par cet avenant 3 applicable **avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019** donc à prendre en compte sur le budget 2019 aurait un **impact d'un peu plus de 160 000 €**.
Il convient donc d'inscrire ce montant au titre des charges résiduelles de 2019.

- Reste que ce dernier n'a pas été accepté par Ecoval qui réclame quant à lui un coût de traitement à hauteur de 140 € HT/t. auquel il convient d'ajouter les dépenses complémentaires liées à l'augmentation des coûts de traitements des flux collectés en déchèteries soit une dépense complémentaire de 685 000 €. Pour porter la dépense globale de traitement des déchets à 2 682 725 € Soit une augmentation de 34.27 % des coûts de traitement des déchets.

TAUX DE TEOM	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	14.78 %	13.78 %	13.50 %	13 %	12.9 %	12.5 %	12.1 %

Redevance :

- Il convient d'observer que le montant de 575 165.21 € arrêté au titre de l'exercice 2019 prend en compte un report de facturation de 2018 d'environ 19 000 €. La recette de l'exercice 2019 doit donc s'apprécier à hauteur de 556 444.43 €.
- Il convient de rappeler que l'augmentation du forfait minimal est passé en 2018 de 150 à 200 € afin d'éviter les effets d'aubaines de la mise en place d'un contrat de redevance spéciale en lieu et place de la TEOM. Ce choix a permis de réduire partiellement la charge administrative du SICTOMU par réduction du nombre de contrat direct.
- La redevance enregistre donc une hausse de 0.86 % par rapport à 2018 alors qu'il était attendu regard de cette évolution du seuil tarifaire, une minoration de la recette en raison du retrait de quelques établissements souhaitant de nouveau être rattachés à la TEOM.

Autres ventes de produits finis :

- Il s'agit des soutiens à la valorisation et des recettes de revente matériaux que réalise pour notre compte Sud Rhône Environnement. La recette annoncée par SRE au titre de 2019 était de 493 557.88 €.
- Toutefois à ce jour n'a été perçu au compte 7018 qu'une recette de 322 331.94 €. Soit un manque de 171 226 €. Interrogé à ce sujet SRE confirme le montant attendu de la recette et précise que cette situation est due au retard de versement des recettes des soutiens de différents organismes dont Citéo.

Redevance déchèteries :

- Le produit lié à la facturation des apports des professionnels en déchèteries a été budgétisé à hauteur de 40 000 €. Le résultat définitif s'élève à 50 372.61 €.

10. Les charges de fonctionnement

Dépense de fonctionnement en € (réalisé)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges de gestion (hors 62878)	671 189,47	586 965,87	544 591,18	572 368,29	710 107,78	644 910,00
Charges liées au traitement des déchets (62878)	1797 596,78	1856 122,70	1981 984,83	1905 989,26	1983 006,02	2 060 345,00
Frais de personnel	1865 654,34	1752 634,83	1663 693,57	1739 158,37	1801 314,37	1 839 068,98
Autres charges de gestion courantes (chap 65)	261 006,63	237 342,87	255 460,19	177 160,95	185 205,45	316 609,90
Charges financières	167 988,53	152 423,26	136 796,99	120 756,83	106 774,34	97 913,16

Charges de gestion (hors 62878) :

En 2019, une dépense de 644 910,45 € a été réalisée au titre des charges à caractère générales hors coûts de traitement. Ce montant est légèrement en retrait par rapport à 2018 (710 107,78 €) alors même que cette dépense enregistre les coûts d'exploitation en année pleine de la déchèterie de Vallabrix ou encore la prestation de broyage des déchets verts à des niveaux records.

Charges liées au traitement des déchets (62878) :

Les charges liées au traitement de nos déchets ont augmenté de 3.9 % par rapport à 2018 pour porter la dépense de traitement à hauteur de 2 060 345 €. L'augmentation constatée est donc de **77 340 €** en plus qu'en 2018 alors même que nous avons réussi à réduire de façon très conséquente les tonnages de reste ou de déchets verts collectés. **Sans les efforts accomplis par les équipes, la facture se serait élevée de 185 000 € supplémentaires** pour atteindre une hausse par rapport à 2018 de 262 339 €.

Enfin, comme nous l'avons apprécié lors du chapitre sur l'évolution des coûts de traitement de l'exercice 2019 **nous sommes toujours sous la menace du caractère rétroactif au 1^{er} janvier 2019 des décisions tarifaires portées par SRE** au titre de l'application de l'avenant N°3 (+ 160 000 €) ou en cas de validation des exigences d'ECOVAL (+ 685 000€).

Dans le cadre de l'application de l'avenant 3 le différé de recette SRE sur les soutiens à la tonne (170K€) compenseraient le montant complémentaire de surcoût de traitement (160 k€).

Frais de personnel :

La masse salariale, pour l'année 2019, s'élève à 1 839 068.98 en augmentation de 2.09 % par rapport à 2018 (1 801 314.37 €) pour un effectif de 40 agents à la date du 31 décembre 2019 (cf. compte administratif).

Par rapport à 2018, trois facteurs d'évolution sont à prendre en considération :

- 1- L'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants qui est passé de 5.36 € à 7 € l'unité.
- 2- Le recrutement d'un vacataire pour assurer le gardiennage de la déchèterie de Garrigues.
- 3- Enfin, est à noter l'arrivée dans l'équipe de Monsieur Bruno Clément comme agent de collecte chauffeur remplaçant au sein de l'équipe de l'exploitation.
- 4- Enfin, de nombreux personnels ont au cours de l'année eu des accidents domestiques, aux conséquences lourdes, puisque pour l'un des personnels il est désormais jugé inapte à sa fonction initiale et pour un second un congé longue maladie est demandé.

Autres charges de gestion :

Ces dépenses comportent essentiellement les cotisations aux syndicats extérieurs (SRE, accès aux déchèteries voisines), les indemnités versées aux élus et les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Il convient de souligner que les tarifs d'adhésion à notre syndicat de traitement Sud Rhône Environnement ont doublé en 2019 pour passer de 3 € à 6.23 € en 2019 soit un surcoût **d'environ 110 000 € complémentaires**.

Charges financières :

Cette charge décroît régulièrement d'année en année (de 8 800 € entre 2018 et 2019) et les investissements pourtant conséquents ont été réalisés sans recours à l'emprunt par autofinancement.

11. Les recettes et les dépenses d'investissement

Les recettes :

L'encaissement du FCTVA, option offerte au syndicat, a contribué à améliorer les capacités d'autofinancement de la collectivité. La recette, a été de 145 714.91 € en 2019

Les dépenses :

Montants en € (réalisé)	2016	2017	2018	2019
16- Emprunt et dette assimilée	392 597.92	407 852,26	330 808.73	164 364.64
20- Immobilisations incorporelles	-	1 470,00	10 278.00	3 996.00
21- Immobilisations corporelles *	182 913.14	401 577.59	641 038.34	485 732.24
23- Immobilisations en cours	856 069.09	635 862.13	23 972.40	48 439.80

La charge de la dette continue à décroître régulièrement pour atteindre désormais 164 364.64 € en 2019.

Ce qui libère une capacité d'investissement bien réel.

Ainsi au titre de l'exercice 2019 le programme d'investissement a été ambitieux tant au titre du renouvellement des matériels de collecte que de la modernisation générale de nos installations.

Ainsi au cours de l'exercice 2019 ont été lancés 8 marchés publics notamment pour organiser l'acquisition de véhicules roulant (1 benne à ordures ménagères, 1 benne grue pour la collecte du verre, 1 benne à ordures ménagères grue pour la collecte des colonnes enterrées de reste)...

Ou encore l'acquisition de 14 colonnes enterrées et 33 colonnes aériennes afin d'améliorer nos capacités de collecte des emballages ...

Enfin au titre des éléments supports nous avons procédé au remplacement de notre logiciel de gestion des ressources humaines et paye ou encore au remplacement de systèmes de vidéo protection ou d'éclairage de nos différents sites...

Comme ces dernières années et malgré l'importance des opérations investissement réalisées (1 396 988.41 €) au global l'ensemble de ces opérations se sont réalisées sur fond propres sans recours à l'emprunt.

Désormais la programmation et le cycle de renouvellement des matériels sont préprogrammés sur 10 ans et les investissements bien engagés. Ils s'appuient généralement sur l'acquisition de deux véhicules lourds par an et d'un véhicule léger 1 année sur 2.

Enfin au regard des délais d'obtention des poids lourds (12 à 16 mois) il est proposé d'engager le lancement de la consultation pour l'acquisition d'un camion BOM grue adapté à la collecte des emballages (budget 2021).

12. L'encours de la dette

	2017	2018	2019	2020	2021
Annuités	536 454	444 212	265 044	230 750	230 300

L'encours de la dette chute fortement en 2019. Ce qui permettra d'augmenter les capacités d'autofinancement du syndicat de façon significative et faire face ainsi à l'augmentation attendue des coûts de traitements des déchets.

13. Bilan

Comme cela vous a été présenté,

- Les finances de la collectivité sont saines, sa trésorerie est conséquente. De plus, le SICTOMU possède une capacité d'autofinancement significative.
- Le syndicat est convenablement doté en matériels et équipements qui sont adaptés aux besoins du syndicat. Les enjeux sont aujourd'hui le renouvellement des matériels roulants et de collecte, de poursuivre l'optimisation des conditions de fonctionnement de nos déchèteries.
- Un plan prévisionnel d'investissement sur 10 ans a été produit et permet d'organiser avec fluidité et efficience l'ensemble des renouvellements des matériels voire la création d'équipements structurants.
- Les flux de déchets captés qu'il s'agisse de la collecte en porte à porte, en apport volontaire ou en déchèterie sont actuellement bien maîtrisés, les taux de valorisation sont bons et en croissance nette (+15 % en 2 ans). Nos performances si nous nous comparons à l'échelle départementale sont très bonnes et nous avons su mettre en place des filières de valorisations nouvelles et efficaces qui nous ont permis de réaliser une économie de plus de 140 000 € de traitement et construire des partenariats durables et d'excellences.
- Sur les modalités de collecte nous réalisons des efforts importants pour améliorer la qualité du service, (acquisition de véhicules, visuels...) l'intégration des sites (conteneurisation enterré) et nos capacités d'optimisation de la collecte sélective.
- S'agissant des modalités de gestion de nos déchèteries nous avons, grâce à la construction de la déchetterie de Vallabrix, mis en place une structure de référence de haute qualité qui a permis à l'ensemble des équipes de progresser. D'ailleurs pour l'inspecteur des installations classées, les bureaux études ou les éco-organismes qui sont intervenus sur nos sites (bien que souvent exigus), elles sont jugées très bien gérées. Pour autant il nous reste encore des marges d'améliorations importantes.
- Nous sommes réactifs et efficaces pour organiser l'adaptation de notre syndicat. Le second semestre 2019 l'atteste avec la prise en gestion directe du haut de quai de la déchèterie de Garrigues St Eulalie, l'intégration de la commune de Bouquet, la révision de nos statuts, la modification de nos partenaires historiques de collecte des textiles ou la mise en place de partenariats avec des industriels ou des associations.
- Au titre des ressources humaines, les personnels administratifs, quoique pour la plupart récents sur leurs postes, sont impliqués et responsables. Enfin s'agissant des équipes techniques elles sont opérationnelles, et reconnues pour assurer un service de qualité. Afin d'apporter plus de fluidité dans le fonctionnement des équipes, faciliter la transition en C2 et favoriser l'évolution professionnelle, les équipages de collecte sont désormais constitués d'un chauffeur titulaire, d'un agent de collecte Chauffeur remplaçant et d'un second ripeur. Le renouvellement, suite au départ à la retraite de 6 de nos collègues au cours des deux derniers exercices, s'est déroulé avec succès.
- Pour autant au regard de nos exutoires et des enjeux de valorisation du futur Plan régional, il convient de porter un effort significatif d'une part sur la réduction du volume de la poubelle, sur les taux de refus et optimiser sur l'ensemble de nos communes les efforts de tri sélectif.
- Enfin au titre du périmètre, des statuts ou de la gouvernance, notre syndicat fonctionne désormais dans un mode apaisé et pleinement collaboratif. Cette situation est due notamment à la mise en place en 2017 d'un nouveau bureau syndical parfaitement représentatif du poids propre de chacune des collectivités.
- Reste l'incertitude technique et financière que fait peser l'état des relations contractuelles entre Sud Rhône Environnement et son délégataire qui nous oblige à une grande prudence et à engager une politique résolument active de réduction des flux de déchets.

14. Perspectives

Evolution réglementaire et plan régional :

- Le PRPG Occitanie (Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets) a été adopté fin 2019 et s'inscrit dans le respect des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.
- Il prévoit **d'augmenter la valorisation** matière et fixe le taux de valorisation des déchets à 55 % en 2020 (le SICTOMU est à 54 % en 2019) puis 65 % en 2025 des déchets non dangereux.
- Il Fixe une **réduction de 35 % des quantités de déchets résiduels** entre 2015 et 2031 notamment grâce au développement de la collecte sélective (+ 18 % sur la période) et la collecte des bio déchets ou encore par la réduction de la part de déchets enfouis.
- Et fixe par rapport au tonnage de 2010 un abaissement des tonnages annuels mis en décharge de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025. **Ce qui dans le cas du SICTOMU ou plus largement de SRE est impossible.**

Evolution des tonnages collectés :

- Au regard des évolutions de la population (intégration de la commune de bouquet et données démographique du territoire), nous devons projeter une collecte de déchets à hauteur de :

Flux	Tonnage prévisionnel 2020
Reste	8 500
Emballage	975
Papier	740
Verre	1 700
Cartons	610
Déchets verts	1 400 / 2 800
Gravats	2 910

Flux	Tonnage prévisionnel 2020
Déchets divers	1 785
Bois	1 040
Métaux	520
DEEE	338
Mobilier	645
Plâtres	245
DDS	86

Incertitude sur les modalités de traitement et pérennité d'Ecoval :

- Par courrier en date du 20 janvier 2020, la société ECOVAL 30 nous informe que selon elle, le tribunal de commerce de Nîmes sera amené à statuer le 3 mars prochain sur la **mise en liquidation judiciaire** de cette société faute d'une acceptation du coût de traitement qu'elle propose (140 € HT et hors TGAP au lieu de 94.49 € HT hors TGAP, soit une augmentation de 48 % du coût de traitement) ou faute de la reprise de la société par un nouvel exploitant.
- Sud Rhône Environnement (SRE) s'est préparé à cette situation et a proposé dans un premier temps à Ecoval une majoration du coût de traitement des déchets en proposant une nouvelle tarification au travers d'un avenant N°3 décrit page 8 à la section consacrée à l'évolution des coûts de traitement.
- Mais au-delà de l'évolution tarifaire de chacun des flux traités, la remise en question du site d'Ecoval pose trois problèmes de fond.

1 / Le premier concerne l'adaptation technique des services du SICTOMU afin d'organiser de façon transitoire puis pérenne les modalités de collecte et de traitement. Car si nous sommes en passe d'être performants à très performants au titre de la collecte, nous sommes soumis et contraints de nous adapter en fonction des modalités de traitement envisagées et des localisations des sites de traitements retenus. La nature des collectes à réaliser, les outils de pré-collecte à mettre en place, les modalités de transport et donc l'adaptation de notre quai de transfert devront peut-être redéfinis.

2 / Le second est d'ordre financier puisqu'au-delà des coûts de traitement propres aux différentes filières, en fonction des modalités de traitement retenus par SRE nous pourrions avoir désormais 100% de nos ordures ménagères qui désormais serait soumis à enfouissement. Aussi, au regard de l'évolution du montant de TGAP la charge financière associée risque d'être insupportable (+ 1.15 point de TEOM). Enfin restera à financer les charges de remboursement de la valeur nette comptable (30 % du résiduel estimé 4.8 M€) des équipements. Restera encore à financer le remboursement des charges de TGAP due au titre des précédents exercices et enfin les études et

travaux relatifs à l'adaptation de nos équipements et le financement ou l'accès aux nouvelles infrastructures de traitement.

3 / Le troisième est d'ordre administratif puisque les évolutions engendrées par une possible liquidation judiciaire d'Ecoval va nous mener à engager au sein de SRE une présence accrue. Ce qui nous conduira à accompagner les multiples recours et contentieux.

Impact de l'évolution des coûts de traitement :

- Par ailleurs, il convient dès à présent d'attirer votre attention sur les conséquences éventuelles des négociations engagées entre Ecoval et SRE dans le cadre de l'actuelle DSP de traitement.
- Le remboursement à Ecoval de dépenses engagées au titre de la TGAP des années antérieures qui représente au 8/11/2019 : 1 874 041€. Soit pour le SICTOMU : 562 000 €.
- Il convient de **réajuster** le montant de **la provision pour risque et l'adapter en 2020 par délibération à hauteur de 500 000€.**
- L'estimation de coût de traitement des déchets tel que proposé dans l'avenant 3 par SRE serait pour 2020 de 2 355 000 € au lieu des 2 060 345 € acquittés en 2019. Soit un surcoût de traitement de 294 655 € représentant une augmentation de 14.3 % de la dépense soit **0.76 pts de TEOM.**
- Dans le cas d'une validation par SRE des coûts de traitement proposés par Ecoval le montant global s'élèverait à 2 764 285 € soit 703 940 € de plus qu'en 2019 soit une augmentation de 34 % **soit 1.81 points TEOM.** Cette alternative ne semble pas à ce jour devoir être envisagée.
- Parallèlement il convient d'intégrer dès à présent l'évolution annoncée de la TGAP qui devrait passer de 24 € en 2019 à 65 € en 2025 **soit 1.15 point de TEOM** sur la fraction de nos déchets enfouis.
- Enfin il convient de rappeler l'accroissement des frais de gestion administratif de SRE en 2019 qui est passé de 3 € par habitant à 6.23 € soit d'environ **110 000 € de dépenses** complémentaires ce qui représente environ **0.3 point de TEOM.** En compensation la totalité des recettes des éco-organismes seront reversées intégralement sans prise de participation par SRE.
- Enfin il est nécessaire dès à présent d'assurer le préfinancement de tout ou partie de la VNC sur la base de 6,50 € par habitant et ce au cours des cinq prochaines années soit pour le SICTOMU : 34 400 hab.* 6,5 € soit 223 6000 € par an **soit 0.6 pts de TEOM.** Ce montant diminuant avec la durée de vie de la DSP et arrive à 0 en 2025.

Impact de l'évolution du montant de la TGAP :

TGAP en € par tonne	2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Enfouissement installation autorisée avec valorisation du biogaz à + de 75%	24	25	37	45	52	59	65
Incineration valorisation énergétique de + de 65 %	6	6	11	12	13	14	15

Sont concernés par l'enfouissement les tonnages de reste (8500 t), les refus de tri (200 t) et les déchets tout venants collectés en déchèterie (1785 t) et les déchets de plâtre (250 t) soit 10 735 tonnes l'année.

TGAP en € par an	2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Coût estimé de la TGAP	251 640	262 125	387 945	471 825	545 220	618 615	681 525
Soit par foyer en €	25	26	38	47	55	61	68

Impact sur le taux de TEOM par rapport à l'exercice n-1		+ 0.027	+0.3236	+ 0.257	+0.1887	+ 0.1887	+ 0.1618
Impact sur le taux de TEOM en pts de TEOM /2019		+ 0.027	+ 0.3506	+ 0.676	+ 0.7963	+ 0.985	+ 1.1468

- Aussi, il faut pour le SICTOMU (plus grosse collectivité membre de SRE) pouvoir obtenir de la visibilité sur les choix stratégiques des filières, des partenariats, ou des localisations des sites de traitement (tant à titre provisoire que pérenne). Et d'une façon plus large se saisir de cette difficulté comme une opportunité pour fiabiliser le regroupement attendu de SRE et du SITOM Sud Gard en matière de traitement.
- Aussi nous devrions passer les trois à quatre prochaines années dans un cadre un peu agité avant de retrouver une situation plus confortable dès lors que nos exutoires seront définitivement mis en service.

15. Stratégie de collecte

Aussi, au titre de l'exercice 2020 et indépendamment des filières de traitements qui seront retenues de façon transitoire ou définitive dans le cadre de SRE nos actions doivent se développer tant pour des raisons environnementales, que réglementaires ou financières autour des axes principaux suivants :

- 1- Réduire les flux collectés et traitement direct par l'utilisateur,
- 2- Collecter et valoriser les flux en amont de SRE,
- 3- Optimiser la qualité des apports pour réduire les refus,
- 4- Réfléchir au développement de nouvelles filières économiques et environnementales

1 – Réduire les flux de déchets collectés

- o Réduction des capacités des bacs afin de réduire l'aspiration des déchets,
- o Promotion des familles zéro déchet,
- o Mise en place et/ou généralisation
 - Compostage, pour les secteurs ruraux ou pavillonnaires
 - Compostage collectif (test) dans les zones d'habitat dense
- o Mise en place d'un groupe d'échanges sur les bonnes pratiques entre les établissements scolaires
- o Distribution gratuite de composteurs pour participation pédagogique pour les établissements scolaires
- o Sensibilisation prévention
- o Partenariat avec l'OT et les professionnels, les restaurateurs sur l'utilisation des restes
- o Participation financière à l'acquisition par les communes (ST) de broyeurs à déchets verts dans la limite de 1000 € par action et sur une base maximale de 35 % du ttc (budget 2020 15000€)
- o DMS phytosanitaire à renvoyer vers les revendeurs et CAPL
- o Contrôle plus appuyé du contenu du reste par les équipes
- o Production de stickers (verre, emballages déchèterie, refus de collecte...)
- o Refaire les mémos de tri (notamment pour les campings) et d'accueil des nouveaux arrivants
- o ...

2 –Collecter et valoriser les déchets en amont de SRE - 400 t pour 2020

- o Poursuivre et développer le partenariat Recyclerie/Sictomu (20 t) allongement de la durée de vie
- o Accompagner cette démarche de recyclerie si possible sur la CCPG
- o Amplifier la valorisation des déchets verts (1367 T valorisées en 2019 soit 140 000 € d'économie)
 - Objectif à atteindre : 2200 T en 2021
 - Partenariat avec d'autres carriers/universités
 - Entreprises de TP
 - Milieu agricole
- o Développer la collecte des textiles 100 T en 2019 220 T en 2021.
 - Renforcement du maillage
- o Mise en place d'une benne éco-mobilier sur Lussan

3 – Optimiser la quantité et la qualité des tris

- Développer le maillage de point d'apport volontaire
- Développer le principe de point de tri complet reste, emballage, papier, fermentescible, verre (ad)
- S'interdire par principe l'implantation du seul flux de reste sauf impossibilité de circulation
- Poursuivre la mise en place de bornes de collectes enterrées et y réserver l'ensemble des économies réalisées sur les réductions de flux
- Renforcer la collecte sélective des centres villes
- Distinguer les colonnes de reste des usagers avec petits avaloirs et ceux des pros avec gros avaloirs mais enregistrements des passages.
- Assurer l'équipement de l'ensemble des établissements scolaires importants afin de poursuivre la sensibilisation des scolaires
- Développer le tri au sein des campings y compris en colonnes enterrées avec financement des équipements par leurs soins
- Support de tri pour les campings en version multi-langue.
- Application stricte des règles de tri par les équipes de collecte sur la poubelle de reste
- Collecte des DEEE par les bailleurs avec accès gratuit en déchèterie
- Révision du site internet

16. Actions complémentaires

1 – Professionnaliser les équipes et améliorer l'outil de production.

- Réorganiser les collectes
- Poursuivre la montée en compétence des agents
- Moderniser l'outil de production

2 - Améliorer l'image et l'attractivité du Sictomu.

- Par l'amélioration de l'image développée par les équipes du Sictomu
- Par une amélioration de la qualité de service
- Par un service de proximité dédié aux communes

3 - Maintenir la démarche de rigueur budgétaire

- Par la poursuite de la politique de rationalisation de la dépense
- Sécurisation des recettes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 18 février 2020

Date d'envoi de la convocation :
07 février 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	44	0

Votes		
Pour	Contre	Abstention
44	0	0

Objet de la délibération
N° 1-2020-02-18 DOB

L'an deux mille vingt, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à SERVIERES-LABAUME, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH, M. NIGGEL, C. VINAS, J. BRAULT, E. CLAUX, P. RENAULT, M. CLERMONT, M-C DUPLAN, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN.
Messieurs : S. BLANC, G. CHRISTOL, D. VERSTRAETE, A. VALANTIN, S. PERLES, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, P. GISBERT, G. BEYOU, D. GODEFROY, M. GUERBER, F. TICHADOU, P. GIRAUD, D. BRILLY, P. VALENTIN, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, G. CHAPEL, G. JEAN, B. CANAL, B. MONTAILLER, J. ROSA, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, O. SAUZET,

POUVOIRS :

Néant

EXCUSÉS :

Mesdames : GRANET Josiane, LAVILETTE Delphine, DHOYE Cécile, VEZON Marie-Blanche.
Messieurs : CLENET Rémy, MANCHON Jean-Claude, FABROL Frédéric, PIRON Cyril, DUCROS Claude, AUDIBERT David, MOULIN Jean-Marie, RIEU Raymond, FRANCOIS Laurent, PEREZ Thierry.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Examinée en Commission des Finances du 06 février 2020,

Examinée en Bureau le 06 février 2020.

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de plus de 3500 habitants, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant le bien fondé de cet exercice pour :

- ✓ discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ informer le Comité Syndical sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité,

Considérant qu'il représente un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2020.

Considérant que cet exercice n'a aucun caractère décisionnel mais qu'il doit faire l'objet d'une délibération afin de témoigner du respect de la loi; il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU****SEANCE DU 18 février 2020**

budget, son non-respect pouvant entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Considérant la présentation projetée, exposée par Mr RAVIT, précisant notamment les éléments ci-après :

- ✓ L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- ✓ L'évolution des bases et produits de TEOM, de l'épargne, de la dette, du résultat de fonctionnement,
- ✓ Les investissements réalisés sur 2019 et les priorités pour 2020,

Considérant que l'année 2019 témoigne de la bonne santé financière du SICTOMU,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- Valide les orientations budgétaires qui peuvent se résumer selon les 3 axes ci-dessous, qui seront affichés dans le budget primitif 2020 soumis au vote, le 10 mars 2020 prochain :
 - Améliorer l'image et l'attractivité du SICTOMU,
 - Maintenir la démarche de rigueur budgétaire,
 - Améliorer l'outil de production et professionnaliser les équipes,

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 19 février 2020,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Alain VALANTIN



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : DOB

Copie à : Trésorier, service comptabilité, service Direction générale, service juridique

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr